

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 mars 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :

M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

CE-2016-271-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-272-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-273-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 MARS 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mars 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-274-DEC PROJET DE L'ÉCHANGEUR / URBANOVA / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU la lettre du 2 mars 2016 de M. Yves St-Laurent, ing., directeur par intérim de la Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports, accusant réception de la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1511-DEC et indiquant, qu'en vue d'établir un protocole d'entente pour l'échangeur pour le projet Urbanova, une estimation des coûts du projet est requise et qu'une rencontre pourra par la suite être planifiée ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du directeur par intérim de la Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports, M. Yves St-Laurent.

**CE-2016-275-DEC ARRÊTÉ INTERDISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
AÉRODROME DANS LES VILLES DE
MASCOCHE ET DE TERREBONNE /
TRANSPORTS CANADA**

ATTENDU l'arrêté du ministre fédéral des Transports interdisant l'aménagement d'un aérodrome dans les villes de Mascouche et de Terrebonne reçu le 8 mars 2016 ;

ATTENDU QUE cet arrêté, signé le 4 mars 2016 par le ministre M. Marc Garneau, indique que l'aménagement d'un nouvel aérodrome dans les villes de Mascouche et de Terrebonne n'est pas dans l'intérêt public ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'arrêté du ministre des Transports du Canada, M. Marc Garneau, daté du 4 mars 2016 et dont l'objet est mentionné ci-dessus.

**CE-2016-276-DEC RÉOLUTION D'APPUI / AGRILE DU FRÊNE /
VILLAGE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC**

ATTENDU la lettre du 25 février 2016 de Mme Carolyn Ayoub, CPA, CA, directrice générale du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac, nous transmettant la résolution numéro 2016-02-019 appuyant la Ville de Terrebonne auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin que la société Hydro-Québec adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlements municipaux concernant l'agrile du frêne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre et de la résolution mentionnées ci-dessus.

**CE-2016-277-DEC FÉLICITATIONS / VILLE DE BOIS-DES-FILION /
POLICIERS DE TERREBONNE**

ATTENDU la lettre du 25 février 2016 de M. Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, concernant ses félicitations pour la qualité de l'intervention du service de police durant la nuit du 8 au 9 février au Manoir Boisé Gagnon de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Bois-des-Filion indique que la rapidité de l'intervention et la qualité avec laquelle s'est déroulée l'évacuation des résidents du Manoir ont mis en évidence le haut niveau de professionnalisme du service de police et qu'un drame a ainsi été évité ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de félicitations du maire de la Ville de Bois-des-Filion, M. Paul Larocque.

CE-2016-278-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 10 février 2016 ;
 - de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 18 février 2016.
-

**CE-2016-279-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / ORGANISME
REGROUP'ELLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 150-02-2007, adoptée le 12 mars 2007, autorisant que soit pratiqué l'usage # 6542 (maison pour femmes en difficultés) dans la zone où est situé le centre d'hébergement Regroup'Elles;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Regroup'Elles incluant toutes les conditions énumérées à cette même résolution a été signé le 5 avril 2007;

ATTENDU QUE le centre d'hébergement Regroup'Elles est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes vivant des problèmes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

ATTENDU QUE l'adresse du centre d'hébergement, pour des motifs de sécurité, doit demeurer confidentielle;

ATTENDU QUE, depuis son ouverture en janvier 2008, Regroup'Elles héberge des résidentes dans un centre comprenant dix-huit (18) chambres, des aires de repos, de repas et de préparation de repas ainsi que les bureaux du personnel;

ATTENDU QUE les services municipaux sont inondés, depuis le 9 mai 2008, de plaintes formulées par une seule et même citoyenne, voisine de l'organisme, qui réfère systématiquement au non-respect du protocole d'entente;

ATTENDU QU'un suivi serré des plaintes par la Direction de l'urbanisme durable, les nombreuses interventions sur place de la part de la Direction de la police et une implication de la Direction du greffe et affaires juridiques n'ont pas permis de satisfaire la plaignante;

ATTENDU QUE depuis le 3 juin 2015 la plaignante a même intensifié ses démarches auprès de la Ville prétextant le non-respect par Regroup'Elles du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques organisait, le 14 octobre 2015, une rencontre de conciliation entre la plaignante, l'organisme et la Ville;

ATTENDU QUE la plaignante, lors de cette rencontre, a été clairement informée des limites de l'intervention municipale dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette rencontre de conciliation n'a pas eu les résultats escomptés puisque quelques jours plus tard la voisine recommençait ses plaintes habituelles concernant le bruit et le stationnement;

ATTENDU QUE, selon la Direction de l'urbanisme durable, le protocole d'entente conclu entre la Ville et le centre d'hébergement Regroup'Elles est particulièrement sévère, notamment en ce qui concerne les mesures de mitigation;

ATTENDU QU'aucun autre voisin ne s'est plaint à la Ville des opérations du centre d'hébergement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser la possibilité de modifier le protocole d'entente signé entre la Ville de Terrebonne et Regroup'Elles en 2007 afin que le centre d'hébergement puisse poursuivre son importante et délicate mission dans une plus grande sérénité;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2016-02-18/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la révision du protocole d'entente intervenu avec le centre d'hébergement Regroup'Elles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, de concert avec la Direction de l'urbanisme durable et la Direction de la police, afin de travailler à une révision du protocole d'entente signé le 5 avril 2007 avec le centre d'hébergement Regroup'Elles de manière à assouplir certaines conditions, particulièrement au niveau des mesures de mitigation.

QUE les modifications apportées au protocole d'entente soient présentées à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, qui fera par la suite une recommandation au comité exécutif.

CE-2016-280-REC ADOPTION / PLAN D'ACTION 2016-2017 POUR LES ADOLESCENTS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1202-DEC, adoptée le 26 septembre 2012, mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de retenir les services d'une firme pour réaliser un sondage auprès des adolescents (12-17 ans) afin d'identifier leurs besoins spécifiques et ainsi revoir l'offre de services municipaux et communautaires qui leur est destinée;

ATTENDU QUE la vaste étude menée par la firme L'Indice Marketing a suscité l'intérêt de plus d'un millier de répondants répartis dans les quatre (4) grands secteurs de la Ville;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-356-DEC, adoptée 19 mars 2014, mandatant la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine afin de donner suite aux résultats du sondage sur la pratique et les besoins en loisirs des adolescents en travaillant en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire à l'élaboration d'un plan d'action destiné à bonifier l'offre en loisirs auprès de la clientèle adolescente sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une commission triple réunissant les membres de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, de la commission des sports, loisirs et plein air et de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, le 31 août 2015, la chargée de projets a suggéré à la Ville de préconiser une approche par volets pour son plan d'action pour adolescents;

ATTENDU QUE les quatre (4) volets proposés sont les suivants:

- communications;
- activités et programmes;
- transport;
- soutien organisationnel.

ATTENDU QUE les membres des trois (3) commissions, lors de la réunion du 31 août 2015, ont unanimement souscrit à cette façon de faire pour la clientèle adolescente;

ATTENDU QUE l'une des conditions de succès de l'implantation du plan d'action pour les adolescents est de s'assurer d'une mise à jour constante des actions ciblées;

ATTENDU QU'il a été démontré que les modes et les tendances changent très rapidement chez les jeunes;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans un premier temps, d'adopter un plan d'action pour une seule année;

ATTENDU le projet de plan d'action 2016 pour les adolescents élaboré par la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE les mesures figurant au projet de plan d'action 2016 pour les adolescents, totalisant 61 000\$, dont 10 000\$ financés dans le cadre d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec, ont déjà été déposées lors de l'exercice financier 2016 du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2016-02-18/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'adoption du premier plan d'action pour les adolescents (2016) de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du premier plan d'action pour les adolescents (2016) de la Ville de Terrebonne.

CE-2016-281-DEC DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / AJUSTEMENT DES COTES DE CRUES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mandaté, au début des années 2000, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) pour revoir les conditions hydrauliques des cours d'eau de l'archipel de Montréal et établir de nouvelles cotes de crues;

ATTENDU QUE ces nouvelles cotes ont été intégrées à notre réglementation en 2004, tel que demandé par le gouvernement;

ATTENDU QUE la Ville de Laval n'a jamais accepté ces cotes prétextant qu'elles lui étaient préjudiciables et qu'après plusieurs années de discussion avec le gouvernement, celui-ci a autorisé la Ville de Laval à réaliser des études distinctes pour faire valoir leur position et étoffer leur argumentaire lesquelles ont été conclues en 2014 et démontrent nettement une baisse significative de ces cotes de crues;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a officiellement reconnu et entériné, en mars 2015, les cotes de crues déterminées par les études que la Ville de Laval a menées, mais que la communauté métropolitaine de Montréal ne souhaite pas rouvrir le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et il est de la responsabilité de chaque MRC de déterminer si elle désire intégrer ces cotes à leur propre schéma;

ATTENDU QUE les cotes de Laval 2014 sont nettement inférieures aux cotes actuelles (de 30 à 50 cm en moyenne) et il serait avantageux pour les citoyens que ces cotes soient intégrées à la réglementation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'une légère validation doit être faite par le consultant ayant produit le rapport de Laval pour attester que ces cotes sont bel et bien applicables à la rive nord de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-02-10/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande à la MRC Les Moulins afin d'intégrer les nouvelles cotes de crues des zones inondables mises en vigueur en 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement en vigueur pour intégrer les nouvelles cotes de crues des zones inondables mises en vigueur en 2015 par la MRC de Laval sous réserve de la production d'un rapport technique précisant les crues sur la rive nord des rivières des Mille-Îles et des Prairies selon le modèle utilisé pour Laval.

**CE-2016-282-DEC AVANT-PROJET / AJUSTEMENT DES LIMITES DE
LA ZONE COMMERCIALE / RUE BRIÈRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-374-DEC, adoptée le 20 avril 2011, recommandant notamment au conseil « [...] d'intégrer, dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales, la modification réglementaire à des fins résidentielles d'une parcelle de lot adjacent au 1044, rue Brière, et représentant une superficie projetée de 194,2 m² »;

ATTENDU QUE ladite résolution autorisait également « la vente du terrain lorsque le cadre réglementaire du secteur sera en vigueur »;

ATTENDU QUE cette modification n'a pas été effectuée lors de l'adoption du cadre réglementaire de la revitalisation des artères commerciales;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-02-10/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'avant-projet de règlement numéro 1001-260 décrétant l'ajustement des limites entre les zones 9462-26 (boulevard des Seigneurs) et 9463-52 (rue Brière) de sorte à inclure le lot numéro 4 736 361 du cadastre du Québec à la zone 9463-52;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve l'avant-projet de règlement numéro 1001-260, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'ajuster les limites entre les zones 9462-26 (boulevard des Seigneurs) et 9463-52 (rue Brière) de sorte à inclure le lot numéro 4 736 361 du cadastre du Québec à la zone 9463-52.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à finaliser le projet de règlement pour une adoption prochaine lors d'une séance du conseil municipal.

**CE-2016-283-REC RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE /
MODIFICATIONS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-16-DEC, adoptée le 13 janvier 2016, mandatant le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu afin de modifier le règlement # 309 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu a travaillé sur un projet de modification du règlement # 309;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a révisé ledit projet de règlement;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-01-26/02 de la commission du développement durable de l'environnement et du transport collectif concernant les modifications au règlement sur l'arrosage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 309 et ses amendements.

**CE-2016-284-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION
LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 566 793,38\$ préparée le 3 mars 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 192 277,82\$ préparée le 1^{er} mars 2016 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 146 634,14\$ préparée le 2 mars 2016 ;
- la liste des paiements internet pour les mois de décembre 2015 à février 2016 au montant de 22 800 031,16\$ préparée le 1^{er} mars 2016.

**CE-2016-285-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 943 266,48\$ préparée le 3 mars 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 501 711,21\$ préparée le 1^{er} mars 2016.

**CE-2016-286-REC MODIFICATION DE LA STRUCTURE / CRÉATION
D'UN POSTE CADRE / COORDONNATEUR,
GESTION DE PLATEAUX ET D'ÉQUIPEMENTS /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE plusieurs responsabilités et mandats se sont ajoutés au service administration et logistique de la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, depuis sa création ;

ATTENDU la mise en place de directives et de procédures administratives plus rigoureuses, de la décentralisation de la paie et des achats de même que de l'augmentation de la clientèle, il devient important de revoir la structure du service administration et logistique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la création d'un poste cadre de « coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements » à la Direction du loisir et vie communautaire et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil de renommer le titre de « coordonnateur, administration et logistique » par « coordonnateur, administration et service à la clientèle » à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2016-287-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en ressources humaines à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Stéphanie Paré au poste de technicienne en ressources humaines à la Direction des ressources humaines à compter du 29 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2016-288-REC NOMINATION / ASSISTANT-GREFFIER ET AVOCAT EN MATIÈRE D'URBANISME / DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU la création du poste d'assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Pierre Archambault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au conseil la nomination de M. Pierre Archambault à titre d'assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme à la Direction du greffe et affaires juridiques, à compter du 11 avril 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de

l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2016. Que le salaire de M. Archambault soit fixé à l'échelon 5 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2016-289-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLER
RÉMUNÉRATION / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Cindy Maher, conseillère rémunération à la Direction des ressources humaines, durant son congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, d'embaucher M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller rémunération à la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 4 avril 2016 jusqu'au 12 mai 2017. Que le salaire de M. Laberge soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Pierre-Guillaume Laberge, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2016-290-REC LETTRE D'ENTENTE 2016-02-BL / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2326 / INVALIDITÉ**

ATTENDU l'article 17.08 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 ;

ATTENDU la décision de l'assureur La Capitale, en date du 13 février 2015, reconnaissant l'invalidité totale et permanente de l'Employée, rendant ainsi cette dernière admissible à recevoir des prestations d'invalidité jusqu'à 65 ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour convenir de modalités particulières à l'égard de l'Employée ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-02-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-02-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les modalités particulières à l'égard d'une employée (PM).

**CE-2016-291-DEC DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / ENTRETIEN
DE COURS D'EAU MUNICIPAUX / AFFLUENT DU
COURS D'EAU OUIMET-GASCON PRÈS DE LA
PLACE GRYON ET RUE DE LA COULÉE**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a remarqué en 2014 qu'un tronçon d'un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon présentait des

problématiques combinées d'obstructions, d'érosion des berges et d'instabilité de talus ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a mandaté, à l'été 2014, la firme Les Services EXP inc. afin de faire une évaluation sommaire de la situation ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. recommande des travaux correctifs ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC Les Moulins de réaliser les études nécessaires et de procéder aux appels d'offres pour réaliser les travaux d'entretien requis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la MRC Les Moulins pour qu'elle procède à un appel d'offres pour des services professionnels afin :

- d'analyser les problématiques d'obstructions, d'érosion des berges et d'instabilité des talus en vue de recommander des concepts préconisés pour la résolution de ces problématiques ;
- de réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux pour le retrait des obstructions, la gestion de l'érosion et la stabilisation des talus du tronçon d'un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon, près de la place du Gryon et de la rue de la Coulée ;
- de faire les démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- de faire une estimation des travaux recommandés afin que la Ville puisse ensuite procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC Les Moulins pour ces travaux.

**CE-2016-292-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
LA PLACE CENTRALE ALTA VISTA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement de la place centrale Alta Vista (SA16-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 février 2016 à 11 h 10, à savoir :

2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction)	906 003,34\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	914 968,18\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	955 479,96\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	960 040,79\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
NMP Golf Construction inc.	978 404,06\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	1 214 929,33\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 523 571,67\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 février 2016 par M. Jean-François Veilleux, architecte paysagiste – associé, AAPQ-AAPC, de l'agence Reliefdesign ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 février 2016 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 890 461,83\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **2633-2312 QUÉBEC INC. (Arthier Construction)**, datée du 16 février 2016, pour des travaux d'aménagement de la place centrale Alta Vista, le tout pour un montant de 788 000,30\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0090 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à ce que la société 2633-2312 Québec inc. fournisse, au plus tard au moment de la réunion de démarrage, la preuve qu'elle possède les accréditations exigées par la société Hydro-Québec pour réaliser des travaux à proximité d'une conduite souterraine.

**CE-2016-293-REC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES
UTILITAIRES SPORT HYBRIDE TOYOTA RAV4**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules utilitaires sport hybride Toyota Rav4 (SA16-9008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 février 2016 à 11 h 01, à savoir :

Toyota Drummondville	113 480,32\$ t.t.c.
Alix Toyota	115 843,06\$ t.t.c.
Auto Métivier inc.	116 041,46\$ t.t.c.
Automobiles Léveillé inc.	116 789,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Toyota Drummondville s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 février 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 103 477,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **TOYOTA DRUMMONDVILLE**, datée du 10 février 2016, pour l'achat de trois (3) véhicules utilitaires sport hybrides Toyota Rav4, le tout pour un montant de 98 700\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0100 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2016-294-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN (1)
ESCALIER D'ISSUE POUR LA SALLE
MÉCANIQUE DE LA FONTAINE DU PARC SAINT-
SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un (1) escalier d'issue pour la salle mécanique de la fontaine du parc Saint-Sacrement (SA16-9015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 février 2016 à 11 h 03, à savoir :

Construction Arcade	71 974,35\$ t.t.c.
Constructions Larco inc.	80 022,60\$ t.t.c.
Gilles Malo inc.	94 150,73\$ t.t.c.
Ross & Anglin Itée	98 361,11\$ t.t.c.
Excavation E.S.M. inc.	100 323,09\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest Itée	109 000,00\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	146 261,82\$ t.t.c.
Construction Transit 2 ^e G Itée	165 520,49\$ t.t.c.
9220-9733 Québec inc. (PLC)	186 259,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Arcade s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 24 février 2016 par M. Pierre Morency, architecte de la firme Pierre Morency Architecte ;

ATTENDU également le rapport daté du 25 février 2016 de Mme Francine Blain, trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Arcade n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION ARCADE**, datée du 16 février 2016, pour la construction d'un (1) escalier d'issue pour la salle mécanique de la fontaine du parc Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 62 600\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 536. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0101 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-295-DEC MANDAT / ACHATS REGROUPÉS / PRODUITS CHIMIQUES / 2017 (VILLES DE LA RIVE-NORD)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne utilise une gamme de produits chimiques dans le cadre de ses opérations de traitements de ses eaux potables et usées ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces produits chimiques représente des coûts annuels considérables afin de respecter les normes de traitement en vigueur ;

ATTENDU QU'il existe actuellement un regroupement d'achats de produits chimiques sur la Rive-Nord de Montréal et que la Ville de Terrebonne désire y adhérer afin de bénéficier de certaines économies d'échelles via un achat regroupé et que la Ville de Joliette est mandatée pour effectuer le processus d'appel d'offres pour le regroupement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Ville de Joliette à produire, pour la Ville de Terrebonne, les cahiers de charges et à procéder à un appel d'offres public et ouvrir les soumissions pour la fourniture de certains produits chimiques utilisés aux étangs aérés de l'usine d'épuration, le réacteur biologique séquentiel à l'ancienne usine de filtration et dans certaines stations de pompage, et ce, pour l'année 2017.

CE-2016-296-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES / PROGRAMMES : « MES RACINES À TERREBONNE » ET « DISTRIBUTION AUX CITOYENS »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et la livraison d'arbres pour les programmes « Mes racines à Terrebonne » et « Distribution aux citoyens » (SA16-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 février 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016 à 11 h 08, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
Pépinière Dominique Savio ltée	1 865,18\$ t.t.c.	118 094,33\$ t.t.c.
Pépinière Abbotsford inc.	2 462,76\$ t.t.c.	159 249,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pépinière Dominique Savio Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 février 2016 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 118 693,67\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 15 février 2016, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour les programmes « Mes racines à Terrebonne » et « Distribution aux citoyens », pour les lots 1 et 2, le tout pour un montant de 104 335,30\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0092 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0093 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 109 540\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres), soit accepté.

CE-2016-297-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION D'ÉTUDES ET DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DU PÔLE DE LA CROISÉE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une station de pompage du pôle de la Croisée (SA16-3002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services EXP inc.	5,02	281 631,26\$ t.t.c.
Axor Experts-conseils inc.	4,91	290 616,77\$ t.t.c.
Cima+ S.E.N.C.	4,53	309 547,19\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	--	--
Synthèse Consultants inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Beaudoin Hurens et Synthèse Consultants inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 459 900\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 mars 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services EXP inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une station de pompage du pôle de la Croisée, pour un montant de 244 950\$ (taxes en sus).

Qu'un montant de 163 770\$ (taxes en sus), pour les études et les plans et devis, soit financé selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts, et qu'un montant de 81 180\$ (taxes en sus), pour la surveillance des travaux, soit financé à même le règlement 648 conditionnel à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0097 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente (futur règlement numéro 648).

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2016-298-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CÔTE DE TERREBONNE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, aux fins de parc, au montant de 90\$, soit en arrière lot de la côte de Terrebonne, comme indiqué à la compilation du dossier D16-0163. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Robert McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12735 de ses minutes.

CE-2016-299-REC CONVENTION POUR L'EXÉCUTION ET REMBOURSEMENT DE TRAVAUX / CPE LA PIROULINE / LOT PROJETÉ 5 684 803 / AVENUE LUDOVIC-LAURIER / PARC CHARLES-BRUNEAU

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 418-08-2015, adoptée le 17 août 2015, autorisant la signature de l'acte de cession en emphytéose du lot projeté numéro 5 684 803 du cadastre du Québec en faveur du CPE La Pirouline inc., et ce, conditionnellement à la signature de la convention pour l'exécution et le remboursement de la part du Centre de la petite enfance La Pirouline inc. envers la Ville de Terrebonne des travaux des trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau vers le parc Valençay ;

ATTENDU QUE le CPE La Pirouline inc. et le ministère de la Famille ont exigé certaines modifications à la convention avant de procéder à la signature de la cession en emphytéose et de ladite convention, à savoir :

- retrait de l'article 8 de ladite convention :

« 8.La demande de soumissions par appel d'offres devra contenir :

- *une mention que les travaux sont exécutés dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille d'octobre 2011 et des sommes qui y sont disponibles;*
- *des dispositions prévoyant que la Ville de Terrebonne pourra rejeter toutes les soumissions ne se conformant pas au projet du ministère et aux sommes qui y sont allouées; »;*

ATTENDU QU'à la demande du ministère de la Famille, la convention pour l'exécution et le remboursement de travaux du CPE La Pirouline inc. à la Ville de Terrebonne pour la relocalisation de trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour les aménager au parc Valençay soit bipartite entre le Centre de la petite enfance La Pirouline inc. et la Ville de Terrebonne modifiant ainsi les articles 6, 10 et 11 pour y enlever les références au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE, suivant le respect du délai mentionné au point 17 de ladite convention, la Ville de Terrebonne libérera les terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour permettre la construction du Centre de la petite enfance La Pirouline inc. pour le déménagement et le réaménagement pour juillet 2016;

ATTENDU QU'une réévaluation des coûts a été réalisée le 9 février 2016 par la firme Beaudoin-Hurens pour le déménagement et le réaménagement des trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau vers le parc Valençay réduisant les coûts estimés de 144 200\$ (estimation du 14 août 2014) à 93 100\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser les modifications apportées aux articles 6, 8, 10 et 11 de la convention pour l'exécution et le remboursement de travaux du CPE La Pirouline inc. à la Ville de Terrebonne pour la relocalisation de trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour les aménager au parc Valençay.

Il est également recommandé que le délai mentionné au point 17 de ladite convention, que la Ville de Terrebonne libérera les terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour permettre la construction du Centre de la petite enfance La Pirouline inc. pour le déménagement et le réaménagement soit prévu pour juillet 2016.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention pour l'exécution et le remboursement des travaux estimés par la firme Beaudoin Hurens au montant de 93 100\$ daté du 9 février 2016 du CPE La Pirouline inc. à la Ville de Terrebonne pour la relocalisation de trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour les aménager au parc Valençay selon les conditions convenues dans ladite convention.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à l'exécution des travaux et la Direction de l'administration et finances à procéder à la facturation des

travaux au CPE La Pirouline inc. selon les clauses de la convention pour l'exécution et le remboursement de travaux.

**CE-2016-300-REC AUTORISATION / ACQUISITION / FABRIQUE DE
LA PAROISSE SAINT-CHARLES-BORROMÉE /
LOT 1 947 494 / HALTE CYCLABLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété pour l'acquisition du lot numéro 1 947 494 du cadastre du Québec appartenant à La Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée, d'une superficie de 1 265,2 m², pour un montant de 100 000\$ (taxes en sus) à être financé par le fonds des parcs et terrain de jeux, en plus d'un montant de 4 875\$ (taxes en sus) pour une étude de caractérisation environnementale phases 1 et 2. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0099 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la promesse de vente présentée par La Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée, datée du 10 février 2016, soit et est acceptée.

Que les modalités d'acquisition soient conditionnelles au rapport de l'étude de caractérisation des sols phases 1 et 2.

Que Me France Gravel, notaire, soit et est mandatée afin de préparer l'acte d'acquisition du lot.

**CE-2016-301-DEC MODIFICATION / ANNEXE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-915-DEC, adoptée le 10 juillet 2013, autorisant la signature du renouvellement du protocole d'entente de gestion à intervenir avec le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter des modifications afin de refléter davantage la réalité des opérations, à savoir :

- Abandon de la boucle tracée sous les lignes hydroélectriques ;
- Précisions sur des items de sécurité entourant l'utilisation de la machinerie et la surveillance ;
- Communications sur l'état des pistes et promotion de celles-ci ;
- La fréquence de l'entretien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole de gestion des terrains et immeubles ainsi qu'à l'animation d'activités de plein air intervenu avec le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) en 2013.

**CE-2016-302-REC RENOUVELLEMENT / ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL / MINISTÈRE DE
LA CULTURE ET COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 180-04-2015, adoptée le 13 avril 2015, autorisant M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à négocier les bases d'une entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et Communications du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, *l'entente de développement culturel 2016* du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet *Entente de développement culturel*, du ministère de la Culture et des Communications du Québec. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0089 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-303-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PATROUILLE DE SURVEILLANCE / PARCS / 2016**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la patrouille de surveillance dans les parcs pour l'année 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la patrouille de surveillance dans les parcs pour l'année 2016** ».

**CE-2016-304-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT, DES
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE LA
DÉMOLITION DU PAVILLON NAPOLÉON-
GAUTHIER, PHASE 2**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 600-12-2014, adoptée le 8 décembre 2014, autorisant la firme EPA architectes et associés pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier (SA14-6057);

ATTENDU QUE la phase 2 consiste à la démolition du pavillon actuel et à l'aménagement du stationnement ainsi qu'à l'aménagement paysager;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de construction du stationnement, des aménagements paysagers et de la démolition du vieux pavillon Napoléon-Gauthier** ».

**CE-2016-305-DEC FÊTE DE QUARTIER / FAMILLES AU SOMMET /
PARC FRONTENAC / 5 JUIN 2016**

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet afin de tenir une fête de quartier au parc Frontenac, le 5 juin 2016, de 9 h à 16 h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la fête de quartier au parc Frontenac le 5 juin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-306-DEC COURIR À VOTRE RYTHME / FONDATION DE L'HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR / POLYCLINIQUE PIERRE-LE GARDEUR / 12 JUIN 2016

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, afin d'organiser un événement de course et de marche à pied pour amasser des fonds, le dimanche 12 juin 2016, de 9h à 13h (rassemblement des participants à compter de 7h) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, à organiser un événement de course et de marche à pied le dimanche 12 juin 2016, de 9h à 13h, selon le trajet suivant :

2.5 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rue Jacques-Duprast et retour vers l'hôpital ;

5 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au parc et retour vers l'hôpital ;

10 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au terre-plein et retour vers l'hôpital ;

15 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au chemin Saint-Charles et retour vers l'hôpital ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) **Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) **Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-307-DEC DEMANDE DE PRIX / MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ / 790, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la mise à niveau des équipements de sécurité pour le 790, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

Alpha TSI inc.	10 079,22\$ t.t.c.
Staley Sécurité	11 499,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la firme Alpha TSI inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mars 2016 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme **ALPHA TSI INC.** pour la mise à niveau des équipements de sécurité pour le 790, rue Saint-Pierre, le tout pour un montant de 8 766,45\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0088 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-308-REC MODIFICATION / RÉOLUTION CE-2016-207-REC /
ACQUISITION / LICENCE / MISSION
GÉOMATIQUE**

ATTENDU QUE le comité exécutif recommandait au conseil, le 17 février 2016, par sa résolution numéro CE-2016-207-REC, la signature d'une entente intermunicipale via la firme Fujitsu pour l'acquisition de la licence Gocité pour les fonctions géomatiques pour un montant d'environ 125 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu, en lieu et place, d'accepter l'offre de services de la firme Fujitsu pour le même objet et aux mêmes conditions que les villes participantes à l'entente intermunicipale à cet effet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-207-REC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter l'offre de services de la firme Fujitsu, datée du 26 février 2016, pour l'acquisition de la licence du logiciel GOcité, le tout pour un montant d'environ 125 000\$ (t.t.c.).

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'article 573.3, 2° de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 8 mars 2016.

CE-2016-309-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire